Auriol, le 8 décembre 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE Arrondissement de Marseille

MAIRIE D'AURIOL 13390

Tél.: 04-42-04-70-06

directiongenerale@mairie-auriol.fr Secrétariat Direction Générale Assemblée Délibérante PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020 A 18 HEURES 30

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

La séance est présidée par Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

* * *

Madame le Maire propose à l'Assemblée la désignation de Madame DI MAGGIO Manon comme secrétaire. A l'unanimité, Madame DI MAGGIO Manon est donc nommée secrétaire de séance.

* * *

Madame MIQUELLY Véronique, Maire, procède à l'appel nominal des 33 conseillers municipaux.

Étaient Présents:

Mesdames et Messieurs:

MIQUELLY Véronique - ALLOUCHE Jean-Paul - RAFFAELLY Sandrine - MOLARD Jean-Jacques - ESPOSITO Cécile SOSCIA Roger - LEGENDRE Céline - BOUILLY Armand - RESSEGUIER Anne-Marie CHARRA Denis - CAMOUS Richard - HENRY Christine - RETOR Régine - POURCHIER Claude - BRUNET Denis - BELLON Marie-Dominique MAUNIER Nicole - VIGNE Jérôme - BOISSY Frédérique - CORDEAU François - PEREZ Sophie - BRULEY Laurence GARCIA David - VALLEE Anne-Marie - DI MAGGIO Manon POURCHIER Gabriel - BARBAROUX Guy - OF Éric GIRAUD Danièle - REY Daniel - AL MHANA Laurence.

Était absent:

Monsieur MILARDO Jean-Louis.

Avait donné procuration:

Madame KHOUANI Nadia représentée par Monsieur BARBAROUX Guy.

La question de quorum, selon l'article L.2121-17 du CGCT, est donc remplie

* * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* * *

La convocation du 17 novembre comportait 20 points, mais suite au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 novembre 2020 où il a été décidé de soutenir le commerce de proximité dans toutes les communes de notre territoire du fait de la crise sanitaire, Madame le Maire a décidé de proposer d'ajouter ce point à la séance de ce soir qui comprend donc 21 délibérations.

Pas d'objection et unanimité sur ce point.

Ont été adoptées les délibérations suivantes :

1°) Approbation de la convention de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis Avenue Jean Ferrat, pour la tenue de nos Conseils Municipaux, de ce jour ainsi que de celui du 14 décembre 2020 et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur: Madarne MIQUELLY Véronique, Maire.

Par délibération du conseil municipal n° 117/2019 en date du 25 novembre 2019, il a été décidé d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis avenue Jean Ferrat aux communes de la Métropole Aix-Marseille et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

Conformément à l'article 5 de cette convention autorisant les communes de la Métropole à permettre la sous-occupation de tout ou une partie des locaux de l'Espace de la Confluence, aux associations Auriolaises ou aux établissements relevant de l'intérêt général, un projet de convention de sous-occupation est ainsi proposé afin de formaliser les relations de la commune avec les éventuels utilisateurs du local cité.

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans son article 45 (lequel renvoie au II de l'article 42), il permet l'organisation de conseils municipaux dans les établissements de type L tels que les salles de spectacles.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de sous-mise à disposition précitée.

2°) Budget Principal 2020 – Décision Modificative nº 02 -

Rapporteur: Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L 1612-4, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu le Budget Primitif 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 45/2020 du 29 juin 2020 et la Décision Modificative N° 01 approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 72/2020 du 28 septembre 2020,

Vu le projet de Décision Modificative n° 02,

Attendu que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

- Intervention de Monsieur Guy BARBAROUX qui, compte tenu des problèmes de présentation et d'équilibre, émet toute réserve sur l'équilibre véritable de ce budget 2020 modifié tant en section de fonctionnement qu'en investissement, et annonce, de ce fait, qu'ils voteront contre cette Décision Modificative Numéro 2. » L'intégralité de cette intervention est annexée à ce PV (Annexe n°1).
- Intervention de Madame LEGENDRE répondant qu'aujourd'hui les 2 sections sont bien équilibrées.
- Intervention de Madame le Maire disant qu'il n'y a pas d'erreur et invite à en reparler en Avril 2021, lors du vote du prochain budget et du CA 2020.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 voix CONTRE liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

Décide :

Article 1er : d'approuver la Décision Modificative n° 02 de l'exercice 2020 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes :

Section de Fonctionnement : + 10 000 € Section d'Investissement : + 0 €.

3°) Service Extérieur des Pompes Funèbres – Décision Modificative n° 1/2020 du Budget Annexe de la Régie des Pompes Funèbres -

<u>Rapporteur</u>: Monsieur BRUNET Denis, Conseiller Municipal délégué au Cimetière et au service des Pompes Funèbres.

Afin de procéder à divers ajustements de dépenses et recettes en fonctionnement, préconisés par la trésorerie de Roquevaire, Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 2 novembre 2020,

- Intervention de Monsieur BARBAROUX Guy demandant si c'est en + ou en -
- Intervention de Monsieur BRUNET Denis répondant que c'est en + dans le chapitre 040.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

Décide :

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver la Décision Modificative n° 01 de l'exercice 2020 du Service Extérieur des Pompes Funèbres aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes :

Opération d'ordre 040 en recettes et 042 en dépenses, Dotation amortissement pour 2020

eperation a draid of the entrees	res en en depenses. Porarion amoi	modelliciti bodi coca
SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	,
Compte 6811/026	Dotation Amortissements Immos incorps et corp	+ 2 479.15 €
	Recettes	·
Compte 706/06	Prestations de service	-2 479.15 €

SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	
Compte 2183/026	Matériel de bureau et info	- 550.20 €
Compte 2188/026	Autres	-1 928.95 €
	Recettes	
Compte 28183/026	Amort Mat Bureau et Inform Amort Autres Immo corporel	+ 550.20 €
Compte 28188/026	Autres	+ 1 928.95 €

4°) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal –

Rapporteur: Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, Premier Adjoint.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». Vu l'installation du conseil municipal de notre commune le 23 mai 2020,

- Intervention de Mr REY Daniel demandant pourquoi il y a une augmentation de délai pour les questions orales ; soulevant une erreur de syntaxe ; l'intégralité de cette intervention est annexée à ce PV (Annexe n°2).
- Intervention de Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul expliquant qu'il n'y a pas d'erreur de syntaxe
- Intervention de Madame le Maire résumant en disant qu'ils doivent présenter leur demande de question orale 48h à l'avance sinon elle ne sera pas traitée et cette question sera présentée au prochain conseil. L'augmentation dudit délai permet de laisser davantage de temps de préparation aux services concernés.
- Intervention de Monsieur REY Daniel demandant que le Règlement Intérieur précise au sujet des commissions municipales, tout en émettant des doutes sur leur création, qu'elles soient réunies à chaque fois qu'une délibération porte sur leur objet;
- Intervention de Monsieur REY Daniel soulève une erreur de plume disant que l'on passe du point 1 au point 3 (chap2, article 9)
- Intervention de Monsieur ALLOUCHE expliquant que ce n'est pas une erreur de plume, le point 2 se référant à l'eau qui n'est plus de nos compétences.
- Intervention de Monsieur REY Daniel souhaitant la suppression d'une limitation à 10 minutes maximum du temps de parole.

- Intervention de Monsieur REY Daniel prenant acte d'une non réponse à leur demande d'augmentation de signes à leur disposition dans la lettre (art 33A); souhaitant une augmentation du délai de préparation avant parution, une semaine étant trop juste; demandant à disposer de davantage de caractères sur Facebook (au moins 280 caractères; demandant à être informés à l'avance des décisions et regrettant de ne pouvoir poser des questions.
- Intervention de Madame le Maire répondant que 4 pages c'est court et qu'ils se restreignent déjà eux-mêmes alors ils n'auront pas plus d'espace ; quant au débat oral, tout le monde doit se tenir à la limite de 10mn ; la décision du nombre de caractères sur Facebook correspond à ce qui se fait ailleurs. Il n'est pas prévu de débat autour des décisions dans un conseil municipal.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 voix CONTRE liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal;
- D'abroger la délibération nº 74/2020 du conseil municipal du 28 septembre 2020

5°) Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) d'Auriol – Adoption d'un Règlement Intérieur et d'un Acte d'Engagement -

Rapporteur : Madame ESPOSITO Cécile, Adjoint à la Sécurité, à la Police Municipale, à la Sécurité Civile, au Comité Communal Feux et Forêts, à l'Accessibilité et Handicap et à la Prévention de la Délinquance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1971 portant création du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) d'Auriol, et sa modification en date du 02 juin 1983,

Vu la circulaire préfectorale du 04 mars 1996 rappelant que les membres des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) sont recrutés par engagement volontaire constaté entre le Maire et les intéressés,

Considérant qu'il convient, aujourd'hui, de créer un Règlement Intérieur ainsi qu'un Acte d'Engagement pour tenir compte, notamment, de l'organisation actuelle du Comité Communal Feux de Forêts d'Auriol,

Ce Règlement Intérieur n'est qu'une marche vers un chantier de plus grande envergure, la création d'une réserve communale de sécurité civile.

- Intervention de Monsieur OF Éric disant qu'ils vont voter pour et qu'ils saluent le travail des bénévoles.
- Intervention de Madame le Maire saluant également le travail effectué par ce comité de bénévoles.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Décide :

- D'adopter le projet de Règlement Intérieur du CCFF ainsi que l'Acte d'Engagement entre la Ville d'Auriol et les bénévoles du Comité Communal Feux de Forêts d'Auriol,
- D'autoriser Madame le Maire et l'élu délégué à la sécurité civile, à signer ledit Règlement Intérieur.

6°) Approbation du nouvel organigramme général des services municipaux – Abrogation de la délibération du conseil municipal n° 120/2019 du 25/11/2019 -

Rapporteur: Monsieur BOUILLY Armand, Adjoint aux Ressources Humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu la délibération du conseil municipal n° 114/2014 du 16 décembre 2014 créant deux emplois fonctionnels de Directeurs Généraux Adjoints des Services (DGAS) suite à la réorganisation des services en trois pôles,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de modifier l'organigramme approuvé par délibération du conseil municipal n° 120/2019 du 25 novembre 2019,

Considérant l'évolution de l'organisation des services municipaux, il est ainsi nécessaire d'approuver un nouvel organigramme général de notre commune donnant une représentation graphique de la structure des services.

Cet organigramme a été voté à l'unanimité lors du dernier Comité Technique.

- Intervention de Monsieur OF Eric regrettant que n'ai pas été précisées en regard les délégations des élus de proximité.
- Intervention de Monsieur BOUILLY Armand ne comprenant pas cette remarque, disant que se serait contraire à leur volonté que les élus ne se comportent pas comme des chefs de service. Seule élue dans ce cas, Madame le Maire, autorité territoriale et chef de l'administration communale.
- Intervention de Madame le Maire remerciant l'ensemble des services et du syndicat qui ont œuvré à la construction de cet organigramme.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », **Décide :**

- D'approuver le nouvel organigramme général des services municipaux,
- D'abroger la délibération du conseil municipal nº 120/2019 du 25 novembre 2019.

7°) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Extension à certains cadres d'emplois -

Rapporteur: Monsieur BOUILLY Armand, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu la loi nº 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune,

Vu la délibération nº 87/2016 du 19 décembre 2016 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° 39/2017 du 29 mai 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) abrogeant la délibération n° 87/2016 du 19 décembre 2016 instaurant le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il a été instauré au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parties dont une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire de façon complémentaire à la délibération cadre de décembre 2016 abrogée par la délibération n°39/2017 du 29 mai 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadre d'emplois de la filière technique (catégories A et B) et de la filière sanitaire et sociale (catégories A, B et C), non encore concernés par les dispositions du RIFSEEP,

Cette délibération constitue, normalement, la fin de la transposition du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois concernés par la Ville d'Auriol, hormis les cadres d'emplois de la filière police municipale, exclusion prévue au niveau gouvernemental, liée à la spécificité de la filière sécurité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 novembre 2020.

Sont concernés par cette délibération une quinzaine d'agents, 4 ingénieurs de la filière technique et 11 Auxiliaires de puériculture.

- Intervention de Madame GIRAUD Danièle abordant la mise en place du Complément Identitaire Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel, combien d'agents, quel budget? Cela sera-t-il reconductible d'une année sur l'autre? Le RIFSEEP et son application s'imposent à nous par décret et vous avez rajouté le CIA (facultatif). L'intégralité de cette intervention est annexée à ce PV (Annexe n° 3).
- Intervention de Madame le Maire manifestant sa surprise, l'ensemble des agents étant soumis au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2017 et le CIA existait déjà, depuis cette date, pour l'ensemble des agents concernés.
- Intervention de Monsieur BOUILLY Armand souhaitant apporter un ordre de grandeur du CIA versé sur Auriol (300€ pour le CIA (présentéisme), 200€ pour le CIA « OTT » ; souhaitant, aussi, réagir sur le sous-entendu choquant et honteux qui est fait « le manager pratique forcément la discrimination et n'est pas objectif dans ses décisions ».

Lors du Comité Technique il y a eu un vote de principe à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 voix CONTRE liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », **Décide :**

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires de droit public et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Il se compose de deux parties, d'une part l'indemnité de fonction, des sujétions et d'expertise (IFSE) et d'autre part, le complément indemnitaire annuel (CIA), décrites dans les articles 2 et 3 ci-dessous.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et , le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice de réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 2.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, ils ne pourront se cumuler avec :

- L'IFTS,
- L'IAT,
- L'IEMP,
- La PFR,
- La PSR,
- L'ISS.

La circulaire du 5 décembre 2014 précise en revanche un cumul possible avec notamment :

- L'indemnisation des frais de déplacements temporaires,
- La GIPA,
- Le régime des astreintes,
- Les heures supplémentaires (IHTS),
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- La prime d'encadrement éducatif de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- La prime de responsabilité servie aux emplois fonctionnels.

La prime de fin d'année, prévue par la délibération n° 38/1993 du 30 mars 1993, sera également cumulable avec le RIFSEEP au titre du maintien d'avantages acquis conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes :

ARTICLE 2: MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DES SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

L'IFSE sera maintenue aux agents durant leurs congés annuels, pour accident de travail, maladie professionnelle ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

L'IFSE sera maintenue puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 21^{ème} jour d'absence, soit au-delà d'un délai de carence de 20 jours de congés de maladie ordinaire, à l'exception de ceux liés à une hospitalisation dûment justifiée et ceux pour lesquels le Maire jugera à titre exceptionnel et dérogatoire qu'ils concernent une affection suffisamment grave et/ou importante.

Les agents placés en congés de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire conservent le bénéfice des primes et indemnités qui leur ont été versées durant ce congé.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Formation suivie

Cette expérience professionnelle sera appréciée lors des procédures de révision prévues précédemment.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères ci-dessous et dans la limite des plafonds fixés par les textes en vigueur - voir Annexe A, les cadres d'Emplois suivants :

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

INGENIEURS TERRITORIAUX:

Emplois/Fonctions	Groupes de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels de l'IFSE agents logés pour NAS
Responsable/Direction de Service	Groupe 1	36 210 €	22 310 €
Adjoint au responsable/Direction de service, fonctions de coordination, de pilotage	Groupe 2	32 130 €	17 205 €
Assistant de direction, Directeur de structure, Poste d'instruction avec expertise	Groupe 3	25 500 €	14 320 €

FILIERE TECHNIQUE:

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (Catégorie A) :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions pour les ingénieurs en chef et 3 groupes pour les ingénieurs territoriaux selon les critères suivants :

groupes pour les ingénieurs territo	riaux selon les critères suivants :
Critères tenant compte de(s):	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de	Exercice de la responsabilité managériale, direction d'un service, encadrement
coordination, de pilotage ou de	opérationnel
conception	Etendue du périmètre d'action
	Missions principales en matière de pilotage et de conception
	Management stratégique,
	Transversalité, pilotage, arbitrage
	Equipe technique/coordination/référents
	Encadrement opérationnel
	-Responsabilité d'encadrement direct
	-Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
l ·	-Responsabilité de projet ou d'opération
	-Responsabilité de formation d'autrui
	-Ampleur du champ d'action
Technicité, expertise,	Complexité/Simultanéité des missions
expérience ou qualification	Diversité des domaines de compétences
nécessaire à l'exercice des	Niveau de formation/habilitation/agrément requis sur e poste
missions	Maîtrise d'un logiciel métier - Connaissances particulières liée aux fonctions
	(niveau : expert, intermédiaire ou basique)
Sujétions particulières ou degré	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction
d'exposition du poste au regard	Sujétions issues du document unique ou particulières liées à des dépassements de
de son environnement	cycle de travail/travail du dimanche/travail jours fériés (à condition de ne pas
professionnel	faire l'objet d'une indemnisation par le biais d'une autre prime).
	Travail de nuit/travail le week-end/dimanche et jours fériés/grande
	disponibilité/polyvalence
	Travail en soirée travail isolé travail avec public particulier

<u>Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Catégorie B):</u>
Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants:

Critères tenant compte de(s):	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice de la responsabilité managériale, direction d'un service, encadrement opérationnel
	Etendue du périmètre d'action
	Missions principales en matière de pilotage et de conception
71.71	Management stratégique, Transversalité, pilotage, arbitrage
	Equipe technique/coordination/référents Encadrement opérationnel
	-Responsabilité d'encadrement direct
·	-Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
	-Responsabilité de projet ou d'opération
	-Responsabilité de formation d'autrui
	-Ampleur du champ d'action
Technicité, expertise,	Complexité/Simultanéité des missions
expérience ou	Diversité des domaines de compétences
qualification nécessaire à l'exercice des missions	Niveau de formation/habilitation/agrément requis sur e poste
l'exercice des missions	Maîtrise d'un logiciel métier
	Connaissances particulières liées aux fonctions
	(niveau : expert, intermédiaire ou basique)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction
poste au regard de son environnement professionnel	Sujétions issues du document unique ou particulières liées à des dépassements de cycle de travail/travail du dimanche/travail jours fériés (à condition de ne pas faire l'objet d'une indemnisation par le biais d'une autre prime)
	Travail de nuit/travail le week-end/dimanche et jours fériés/grande disponibilité/polyvalence Travail en soirée travail isolé travail avec public particulier

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants:

Emplois/Fonctions	Groupes de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels de l'IFSE agents logés pour NAS
Responsable/Direction de Service	Groupe 1	17 480 €	8 030 €
Adjoint au responsable/Direction de service, fonctions de coordination, de pilotage	Groupe 2	16 015 €	7 220 €
Assistant de direction, Directeur de structure, Poste d'instruction avec expertise	Groupe 3	14 650 €	6 670 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE:

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants (Catégorie A):
Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants:

Critères tenant compte	Critères pris en compte :			
de(s):				
Fonctions d'encadrement,	Exercice de la responsabilité managériale, direction d'un service, encadrement			
de coordination, de	opérationnel			
pilotage ou de conception				
	Etendue du périmètre d'action			
	Missions principales en matière de pilotage et de conception			
	Management stratégique,			
	Transversalité, pilotage, arbitrage			
	Equipe technique/coordination/référents			
	Encadrement opérationnel			
	-Responsabilité d'encadrement direct			
	-Niveau d'encadrement dans la hiérarchie			
	-Responsabilité de projet ou d'opération			
	-Responsabilité de formation d'autrui -Ampleur du champ d'action			
	-Ampleur du champ d'action			
Technicité, expertise,	Complexité/Simultanéité des missions			
expérience ou	Diversité des domaines de compétences			
qualification nécessaire à	Niveau de formation/habilitation/agrément requis sur e poste			
l'exercice des missions	Maîtrise d'un logiciel métier			
	Connaissances particulières liées aux fonctions			
	(Niveau : expert, intermédiaire ou basique)			
Sujétions particulières ou degré d'exposition du	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction			
poste au regard de son	Sujétions issues du document unique ou particulières liées à des dépassements de			
environnement	cycle de travail/travail du dimanche/travail jours fériés(à condition de ne pas fair			
professionnel	l'objet d'une indemnisation par le biais d'une autre prime)			
	Travail de nuit/travail le week-end/dimanche et jours fériés/grande			
	disponibilité/polyvalence			
	Travail en soirée travail isolé travail avec public particulier			

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants:

Emplois/Fonctions	Groupes de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels de l'IFSE agents logés pour NAS
Responsable/Direction de Service	Groupe 1	14 000 €	/
Adjoint au responsable/Direction de service, fonctions de coordination, de pilotage	Groupe 2	13 500 €	/
Encadrement de proximité et d'usagers			
	Groupe 3	13 000 €	/

Cadre d'emplois des Cadres de santé paramédicaux (Catégorie A): Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants:

Critères tenant compte de(s):	Critères pris en compte :		
Fonctions d'encadrement, de	Exercice de la responsabilité managériale, direction d'un service, encadrement opérationnel		
coordination, de pilotage	Etendue du périmètre d'action		
ou de conception	Missions principales en matière de pilotage et de conception		
	Management stratégique, Transversalité, pilotage, arbitrage Equipe technique/coordination/référents Encadrement opérationnel -Responsabilité d'encadrement direct -Niveau d'encadrement dans la hiérarchie -Responsabilité de projet ou d'opération -Responsabilité de formation d'autrui -Ampleur du champ d'action		
	Complexité/Simultanéité des missions		
Technicité, expertise,	Diversité des domaines de compétences		
expérience ou	Niveau de formation/habilitation/agrément requis sur e poste		
qualification nécessaire	Maîtrise d'un logiciel métier		
à l'exercice des missions	Connaissances particulières liées aux fonctions		
	(Niveau : expert, intermédiaire ou basique)		
***************************************	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction		
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son	Sujétions issues du document unique ou particulières liées à des dépassements de cycle de travail/travail du dimanche/travail jours fériés (à condition de ne pas faire l'objet d'une indemnisation par le biais d'une autre prime)		
environnement professionnel	Travail de nuit/travail le week-end/dimanche et jours fériés/grande disponibilité/polyvalence Travail en soirée travail isolé travail avec public particulier		

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants:

Emplois/Fonctions	Groupes de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels de l'IFSE agents logés pour NAS
Responsable/Direction de Service	Groupe 1	25 500 €	/
Assistant de direction, Directeur de	Groupe 2	20 400 €	/
structure, Poste d'instruction avec expertise			

Cadre d'emplois des Techniciens Paramédicaux territoriaux (Catégorie B) :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s):	Critères pris en compte :			
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice de la responsabilité managériale, direction d'un service, encadrement opérationnel			
priorings on at tomorphism	Etendue du périmètre d'action			
	Missions principales en matière de pilotage et de conception			
	Management stratégique,			
	Transversalité, pilotage, arbitrage			
	Equipe technique/coordination/référents			
	Encadrement opérationnel -Responsabilité d'encadrement direct			
	-Niveau d'encadrement dans la hiérarchie			
	-Responsabilité de projet ou d'opération			
	-Responsabilité de formation d'autrui			
	-Ampleur du champ d'action			
	Complexité/Simultanéité des missions			
	Diversité des domaines de compétences			
	Niveau de formation/habilitation/agrément requis sur e poste			
Technicité, expertise,	Maîtrise d'un logiciel métier			
expérience ou qualification nécessaire à	Connaissances particulières liées aux fonctions			
1'exercice des missions	(niveau : expert, intermédiaire ou basique)			
	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction			
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Sujétions issues du document unique ou particulières liées à des dépassements de cycle de travail/travail du dimanche/travail jours fériés (à condition de ne pas faire l'objet d'une indemnisation par le biais d'une autre prime)			
	Travail de nuit/travail le week-end/dimanche et jours fériés/grande disponibilité/polyvalence			
	Travail en soirée travail isolé travail avec public particulier			

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Emplois/Fonctions	Groupes de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels de l'IFSE agents logés pour NAS
Responsable/Direction de Service	Groupe 1	9 000 €	5 150 €
Adjoint au responsable/Direction de service, fonctions de coordination, de pilotage	Groupe 2	8 010 €	4 860 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux (Catégorie C) :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

Critères tenant compte de(s):	Critères pris en compte :
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Exercice de la responsabilité managériale, direction d'un service, encadrement opérationnel
	Etendue du périmètre d'action
	Missions principales en matière de pilotage et de conception
	Management stratégique, Transversalité, pilotage, arbitrage Equipe technique/coordination/référents
	Encadrement opérationnel
	-Responsabilité d'encadrement direct
	-Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
	-Responsabilité de projet ou d'opération
	-Responsabilité de formation d'autrui
	-Ampleur du champ d'action
	Complexité/Simultanéité des missions
	Diversité des domaines de compétences
	Niveau de formation/habilitation/agrément requis sur e poste
Technicité, expertise, expérience	Maîtrise d'un logiciel métier
ou qualification nécessaire à	Connaissances particulières liées aux fonctions
l'exercice des missions	(niveau : expert, intermédiaire ou basique)
	Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction
Sujétions particulières ou degré	Sujétions issues du document unique ou particulières liées à des
d'exposition du poste au regard	dépassements de cycle de travail/travail du dimanche/travail jours fériés
de son environnement	(à condition de ne pas faire l'objet d'une indemnisation par le biais d'une
professionnel	autre prime)
	Travail de nuit/travail le week-end/dimanche et jours fériés/grande
	disponibilité/polyvalence
	Travail en soirée travail isolé travail avec public particulier

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Emplois/Fonctions	Groupes de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels de l'IFSE agents logés pour NAS
Auxiliaire de Puériculture Référente		1. 4.0	# 000 G
	Groupe 1	11 340 €	7 090 €
Auxiliaire de Puériculture			
	Groupe 2	10 800 €	6 750 €

ARTICLE 3: MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

Cf. Annexe 1

CONDITION DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement en deux fois. Le premier versement interviendra en novembre de l'année N et le second en janvier de l'année N+1.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Présentéisme, assiduité,
- Oualités relationnelles.
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Son montant sera librement apprécié par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds rappelés ci-dessus.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds (Cf. Annexe 1), eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE TECHNIQUE:

- Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (Catégorie A),
- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Catégorie B).

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE:

- Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Catégorie A),
- Cadre d'emplois des Cadres Territoriaux de Santé Paramédicaux (Catégorie A),
- Cadre d'emplois des Techniciens Paramédicaux Territoriaux (Catégorie B),
- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (Catégorie C).

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et les accidents de travail et de maladie professionnelle, ce complément sera maintenu intégralement.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 5: ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Ces indemnités seront attribuées aux agents stagiaires et titulaires.

ARTICLE 6: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} décembre 2020, sont abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 natures 64 118, 64131, 6451, 6453 du budget principal 2020.

POINT 07 - RIFSEEP - ANNEXE A

TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS IFSE ET CIA

ALI MANINE MATERIAL PROPERTY AND A STATE OF THE STATE OF					***************************************					PATRICIA DA MARCO MARCO COMPANSA DA MARCO COMPAN		
Montants de			Montant	s maximaux	Montants maximaux annuels de l'IFSE	IFSE						
Référence		Sans logement pour	int pour			Avec logement pour	ent pour			Plafond annuel du CIA	uel du CIA	missilians
Cadres	Πé	nécessité absolue de service	e de service		néc	sessité absol	nécessité absolue de service	9				
d'emplois	61	G2	63	64	G1	62	63	G4	G1	62	63	64
Attachés	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €	€ 390 €	5 670 €	4 500 €	3 009 €
Rédacteurs	17 480 €	16 015 €	14 650 €		8 030 €	7 220 €	9 0∠9 9		2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Educateurs des APS	17 480 €	16 015 €	14 650 €		8 030 €	7 220 €	9 0∠9 9		2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Animateurs	17 480 €	16 015 €	14 650 €		8 030 €	7 220 €	9 0∠9 9		2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Adjoints Administratifs	11340€	10 800 €			7 090 €	6 750 €			1 260 €	1 200 €		
Opérateurs des APS	11340€	10 800 €			3 060 ∠	6 750 €			1 260 €	1 200 €		
Adjoints d'Animation	11 340 €	10 800 €			3 060 ∠	6 750 €			1 260 €	1 200 €		
ATSEM	11 340 €	10 800 €			7 090 €	6 750 €			1 260 €	1 200 €		
Agents Sociaux	11 340 €	10800€			7 090 €	6 750 €			1 260 €	1 200 €		
Adjoints du Patrimoine	11340€	10 800 €			7 090 €	6 750 €			1 260 €	1 200 €		
Agents de Maîtrise	11340€	10 800 €			3 060 ∠	6 750 €			1 260 €	1 200 €		
Adjoints Techniques	11 340 €	10 800 €			3 060 ∠	6 750 €			1 260 €	1 200 €		
Ingénieurs	36 120 €	32 130 €	25 500 €			22 310 €	17 205 €	14 320 €		3 06€ 9	5 670 €	4 500 €
Techniciens	17 480 €	16 015 €	14 650 €			3 030 €	7 220 €	9 0∠9 9		2 380 €	2 185 €	1 995 €
Educateurs des Jeunes Enfants	14 000 €	13 500 €	13 000 €							1 680 €	1 620 €	1.560€
Cadres Territoriaux de santé Paramédicaux	25 500 €	20 400 €								4 500 €	3 600 €	
Auxiliaires de Puériculture territoriaux	11340€	10 800 €				3 060 ∠	6 750 €		200	1 260 €	1 200 €	
Techniciens Paramédicaux Territoriaux	€ 000 €	8 010 €				5 150 €	4 860 €			1 230 €	1 090 €	
Section of the sectio	The second contract of		**************************************	·	displacement	The state of the s		50000000000000000000000000000000000000	The second secon	The state of the s		

8°) Approbation d'une convention de financement de travaux avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement Programme 2019 (Tranche 2) sur un bien communal et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur: Monsieur SOSCIA Roger, Adjoint aux Travaux, de la Voirie, des Services Techniques.

Par délibération n° 123/2019 du 25 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé, d'une part, en son article 1, deux conventions, dans le cadre du programme 2018, établies par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) pour des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et téléphonique à l'avenue Ravel Thimothée.

D'autre part, en son article 1bis, ledit conseil municipal a, également, approuvé le principe de la signature à venir de la convention, dans le cadre du programme 2019, de la tranche 2 inhérente à cette opération d'enfouissement des lignes électriques.

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre ce projet dans le but d'améliorer la sécurité et éviter que les lignes aériennes soient soumises aux aléas climatiques,

Considérant l'embellissement de l'espace urbain et public,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession du SMED 13,

Vu le Comité Syndical du SMED 13, en date du 12 décembre 2019, ayant émis un avis favorable quant aux enfouissements coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques,

Vu la convention de financement/Tranche 2 de travaux proposés ci-dessous par le SMED13,

Le plan de financement des travaux se présente comme suit :

- Montant estimatif de l'opération (Tranche 2) :

122 010 € H.T,

- Participation du SMED13:

48 000 €,

- Part communale (Solde de l'opération) :

74 010 €.

La participation communale sera versée selon les conditions définies dans ladite convention.

Considérant que l'intégralité des travaux des réseaux électriques de l'avant-projet sommaire à la réception définitive des travaux sera assurée par le SMED13,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide:

Article 1: D'approuver la convention de financement de travaux - Tranche 2 déterminant les modalités administratives et financières, relative à la mise en discrétion et/ou souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sis avenue Ravel Thimothée.

Article 2: D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement et tous actes et/ou documents relatifs à cette affaire.

Article 3: De dire que les crédits nécessaires seront inscrits, en dépenses d'investissement au budget principal de la ville 2021 au chapitre 23 nature 2315.

9°) Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur: Madame HENRY Christine, Conseillère municipale à la Petite Enfance, à la gestion et au suivi des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI) et des Equipes Educatives.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et le territoire représenté par les communes de La Bouilladisse, La Destrousse, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Peypin et Auriol. Elle sera signée pour une durée de quatre ans de 2020 à 2023.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant, notamment, sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires. Elle a pour objectifs:

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre;
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

- Intervention de Madame le Maire précisant que c'est un très gros dossier qui a été réalisé, en grande partie, par la directrice des services Jeunesse Sport et Vie Associative et qui l'en remercie.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide:

<u>Article 1er</u> – D'approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les communes précitées ;

<u>Article 2</u> — D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte la commune d'Auriol, la Convention Territoriale Globale ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

<u>Article 3</u>: De dire que les crédits en recettes de fonctionnement sont inscrits au budget principal 2020 chapitre 70 natures 7066 et 7067.

10°) Année 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la structure d'accueil de petite enfance du Multi-Accueil Collectif (MAC) « Les Pitchounets » -

Rapporteur: Madame HENRY Christine, Conseillère municipale à la Petite Enfance, à la gestion et au suivi des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI) et des Equipes Educatives.

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures communales d'accueil de petite enfance, la crèche collective « Les Pitchounets » est susceptible de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône. Considérant que ladite crèche possède 52 berceaux et que le montant de l'aide accordée par le Département est de 220.00 € par berceau, l'aide espérée est, ainsi, de 11 440.00 €.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide :

Article 1er: De demander au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures communales d'accueil de petite enfance pour le MAC «Les Pitchounets».

Article 2: D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<u>Article 3</u>: De dire que les crédits seront inscrits, en recettes de fonctionnement au budget principal de la ville 2021 au Chapitre 74 - Nature 7473.

11°) Année 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la structure d'accueil de petite enfance du Multi-Accueil Collectif (MAC) « Les P'tits Mousses » -

Rapporteur: Madame HENRY Christine, Conseillère municipale à la Petite Enfance, à la gestion et au suivi des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI) et des Equipes Educatives.

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures communales d'accueil de petite enfance, la crèche collective « Les P'tits Mousses », gérée en délégation de Service Public, est susceptible de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône.

Considérant que ladite crèche possède 20 berceaux et que le montant de l'aide accordée par le Département est de 220.00 € par berceau, l'aide espérée est, ainsi, de 4 400.00 €.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide :

Article 1er: De demander au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures communales d'accueil de petite enfance pour le MAC « Les P'tits Mousses ».

Article 2: D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<u>Article 3</u>: De dire que les crédits seront inscrits, en recettes de fonctionnement au budget principal de la ville 2021 au Chapitre 74 - Nature 7473.

12°) Appel à projets 2020 relatif aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP)- Approbation d'une convention de partenariat associatif et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature - Rapporteur: Madame MAUNIER Nicole, Conseillère Municipale aux Affaires Scolaires, Périscolaires, à l'Enfance.

Depuis de nombreuses années, la ville d'Auriol offre aux enfants scolarisés du CP au CM2 pendant la pause méridienne, un accès à des activités diversifiées et de qualité.

En concertation avec les différents acteurs éducatifs, la nouvelle équipe municipale a fait le choix de maintenir le dispositif des activités périscolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les élèves des écoles primaires de la ville.

Aussi, pour permettre la continuité et la consolidation de celui-ci pour la prochaine rentrée scolaire 2020-2021, la commune a lancé un appel à projets.

Cet appel à projets a abouti sur la présentation de plusieurs propositions d'actions et d'interventions, celles retenues ayant fait l'objet de conventions de partenariat signées à la suite de la délibération citée infra.

Vu l'appel à projets lancé le 9 juin 2020 par la commune pour la mise en place de ces TAP à la rentrée scolaire 2020/2021 pour les élèves écoles primaires,

Vu la délibération n° 80/2020 du 28 septembre 2020 relative à l'approbation de conventions de partenariat associatif, Considérant que l'association « *Infinie Forme* », signataire d'une convention de partenariat au titre de l'année scolaire 2020-2021, a souhaité mettre fin, à compter du vendredi 9 octobre 2020, à son partenariat pour l'activité « Zumba Kid's et Kuduro kid's »,

Considérant qu'il convient, ainsi, afin de pouvoir assurer la pleine continuité du projet TAP de contractualiser avec un autre partenaire associatif, en l'espèce le Football Club Etoile Huveaune (FCEH), et ce, à compter du lundi 12 octobre 2020, ce dernier proposant une activité dénommée « Graine de Joueurs »,

- Intervention de Madame ALMHANA Laurence s'étonnant de la proposition de jeux de société.
- Intervention de Madame le Maire précisant que ce sont des jeux de cour et des jeux de société
- Intervention de Madame MAUNIER Nicole ajoutant que les enfants ont déjà une activité foot
- Intervention de Madame ALMHANA Laurence trouvant que le taux d'encadrement de 1 professionnel pour 18 enfants, ce n'est pas assez.
- Intervention de Madame le Maire précisant que rien n'a été changé par rapport à d'habitude et que ce taux d'encadrement est parfaitement légal.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide:

- <u>Article 1^{er}</u> D'approuver le projet de convention de partenariat associatif avec le Football Club Etoile Huveaune (FCEH) tel qu'exposé ci-dessus, ledit partenariat prenant effet le 12 octobre 2020.
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.
- Article 3: De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 nature 6228 et le seront, selon la même imputation, sur le budget principal 2021.

13°) Ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour 2021 – Demande de dérogation

Rapporteur: Madame BOISSY Frédérique, Conseillère Municipale aux Commerces de Proximité et à l'Artisanat.

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – article 8 (V) qui stipule : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Vu le courrier en date du 21 Septembre 2020 de Monsieur Gérard GAZAY, Vice-Président Délégué au Développement des Entreprises, Zones d'Activités, Commerce Artisanat au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à la consultation annuelle, à la préparation des dérogations de l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail pour l'année 2021,

Vu la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du code du travail,

Vu la consultation de l'association des commerçants d'Auriol « Union Locale des Commerçants et Artisans Auriolais ULCAA »,

CONSIDERANT qu'au-delà de cinq dimanches par an, il convient de demander l'avis au conseil municipal afin de permettre la préparation de la délibération du Conseil de Métropole,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide:

<u>Article 1</u>: de donner un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce de détail pour les 12 dimanches suivants :

- 4, 11, 18 et 25 Juillet 2021;
- 1er, 8, 15 et 22 Août 2021;
- 5, 12, 19 et 26 Décembre 2021.

14°) Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal situé au rez-dechaussée du Pôle Culturel RD 560 à l'Association dénommée « Les Restos du Cœur » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur: Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, Premier Adjoint.

L'association « Les Restos du Cœur » bénéficiait, depuis de nombreuses années, d'un local situé au rez-dechaussée de l'Espace Plumier. En raison de la restructuration de ces locaux à destination des services municipaux, en l'espèce du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Auriol, un nouveau local est proposé à l'association précitée afin de lui permettre de maintenir son activité, ce local étant situé au sein du Pôle Culturel, RD 560.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition.

Et, eu égard à l'objet statutaire de l'association en question, il est suggéré de mettre celui-ci, gratuitement, à sa disposition.

Considérant le bien-fondé d'une telle mise à disposition,

Vu la délibération n° 104/2013 du conseil municipal du 16 décembre 2013 portant convention de mise à disposition d'un local sis Espace Plumier au bénéfice de l'association « Les Restos du Cœur »

- Intervention de Madame Le Maire ajoutant que cela correspond aussi à une demande des familles concernées de ne pas être exposées au centre du village, le pôle culturel étant un endroit plus discret. Une large publication informative sera faite.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide :

Article 1er: D'approuver le projet de convention, exposé ci-dessus, de mise à disposition d'un local communal situé au rez-de-chaussée du Pôle Culturel RD 560 à l'Association dénommée « Les Restos du Cœur ».

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : D'abroger la délibération n° 104/2013 du conseil municipal du 16 décembre 2013 ainsi que la

convention s'y rapportant.

15°) Approbation de la convention de mise à disposition d'un bien communal à titre gratuit à l'association « Comité des Fêtes de Moulin de Redon » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur: Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, Premier Adjoint.

Dans le cadre de sa politique de développement et, plus précisément, de soutien aux associations, la Ville d'Auriol propose la mise à disposition de biens municipaux (hors équipements sportifs et hors salles municipales) à leur bénéfice et à titre gratuit.

Dans cette perspective, une convention de mise à disposition est envisagée avec le « Comité des Fêtes de Moulin de Redon » pour une durée d'un an renouvelable pour le bien sis Rue de la Pompe, Parcelle KW90 d'une superficie de 271 m² comprenant un local et ses abords.

Considérant le bien-fondé d'une telle mise à disposition,

Considérant qu'il convient, ainsi, de conclure une convention définissant les droits et devoirs de chacune des parties en la matière,

- Intervention de Madame GIRAUD Danièle disant que l'on ne peut que se féliciter d'une telle convention et remerciant tous les bénévoles du comité des fêtes.
- Intervention de Madame le Maire approuvant ce qui vient d'être dit et ajoutant que malheureusement cette année l'ensemble des festivités a été affecté.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide :

Article 1^{er}: D'approuver le projet de convention exposé ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents relatifs à cette affaire.

16°) Approbation du protocole pour le Service Médical d'Urgence par Hélicoptère (SMUH) et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature –

Rapporteur: Madame BELLON Marie-Dominique, Conseillère Municipale à la Prévention Routière et aux Secours.

Dans le cadre du Service Médical d'Urgence par Hélicoptère (SMUH), le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) peut être amené à effectuer des interventions nocturnes.

Dans le but de mailler efficacement le territoire, pour pouvoir intervenir de nuit, le SAMU a besoin d'obtenir l'accord des communes pour utiliser des zones de pose éclairées.

Concernant, plus précisément, notre commune, le stade Emmanuel Boyer, situé Quartier des Artauds, répondant au cahier des charges a été identifié comme site de pose éclairé.

A cet effet, il est nécessaire d'approuver et de signer un protocole d'utilisation pour la mise en service de ladite zone de pose, à compter du 1er décembre 2020, et ce, pour une durée d'un an.

Considérant le bien-fondé de ce projet à visée sanitaire,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide :

Article 1er: d'approuver le projet de protocole d'accord exposé ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

17°) Adoption d'un moratoire sur le déploiement de la 5 G -

Rapporteur: Monsieur MOLARD Jean-Jacques, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme, l'Habitat, au Logement et à la Mobilité.

Les antennes « 5G » commencent à se déployer sur le territoire national. Ce déploiement s'opère alors que l'ensemble des études relatives à cette nouvelle technologie ne sont pas disponibles.

Face à la légitime crainte d'une partie de la population, et en l'absence du rendu des expertises sur l'éventuelle nocivité induite par la technologie « 5G », il apparaît opportun, pour nous élus auriolais, garants de la sécurité de nos administrés, de nous interroger sur l'implantation de nouveaux équipements de radiotéléphonie sur notre territoire en l'absence des conclusions des experts.

Le principe de précaution nous dicte une attitude prudente et mesurée en la matière. Les évolutions technologiques sont, certes, indispensables au développement de notre société et sont souvent facteurs de progrès. Cependant, elles doivent se développer sans nuire à la sécurité et à la santé auxquelles chaque citoyen a droit. Les procédés utilisés peuvent, parfois, être source d'inquiétudes et d'interrogations, celles-ci ne doivent pas être niées, mais accompagnées afin que les spécialistes puissent y répondre.

Toutefois, le principe de précaution ne veut pas dire rejeter définitivement la « 5G ». Il nous invite à nous prononcer en faveur d'une position de raison demandant la suspension de son déploiement en attendant de disposer des études en cours de réalisation par nos agences nationales.

Considérant que, dès aujourd'hui, des opérateurs de télécommunication sont susceptibles de déployer des équipements « 5G » sur le territoire communal,

Considérant qu'en l'absence des conclusions des experts, des doutes demeurent quant au risque que la technologie « 5G » peut représenter pour la santé des populations et pour l'environnement,

- Intervention de Mr OF Eric apportant quelques précisions, la question de fond étant de savoir quel usage de la 5G et pour qui ; précisant qu'ils voteront pour ce moratoire mais demandent l'instauration d'un débat public sur cette question. L'intégralité de cette intervention est annexée à ce PV (Annexe n°4).

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide :

De se prononcer en faveur d'un moratoire sur le déploiement de nouveaux équipements de radiotéléphonie susceptibles d'accueillir des antennes «5G» sur l'ensemble du territoire communal tant que les études scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti, soit avant la fin du premier trimestre 2021.

18°) Approbation de la convention de subvention de fonctionnement dans le cadre de l'évènement « Capitale Provençale de la Culture » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature Rapporteur: Madame VALLEE Anne-Marie, Conseillère Municipale déléguée à la Culture, au Tourisme, aux Traditions, au Patrimoine, aux Anciens Combattants, au Devoir de Mémoire, aux Fêtes et Cérémonies.

Par décision n° 22/2020 du 23 juillet 2020, il a été demandé au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de 100 000 euros, au titre du label « Capitale Provençale de la Culture ».

Par délibération du 25 septembre 2020 n° 107, la commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône a octroyé à notre commune une aide de 100 000 euros.

Dans ce cadre, un projet de convention est établi entre le Département 13 et la commune qui définit les objectifs et les modalités de chacune des parties.

Considérant qu'il convient, ainsi, de conclure une telle convention,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,
Décide:

- Article 1^{er} D'approuver le projet de convention ;
- <u>Article 2</u>: D'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire :
- <u>Article 3</u>: De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 en recettes de fonctionnement chapitre 74 nature 7473.

19°) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -

Rapporteur: Madame LEGENDRE Céline, Adjointe déléguée aux Finances et aux Budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence par laquelle a été approuvée la création, sous la dénomination de « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » (CLECT), d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges composée de 184 représentants des communes à raison d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque commune membre ;

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020,

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Il convient, donc, de procéder, au scrutin secret, à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, éventuellement à trois tours, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient donc de procéder, d'une part, à l'élection du membre titulaire, au scrutin secret.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

- La liste « AURIOL ENSEMBLE » a présenté la candidature de :

Madame LEGENDRE Céline.

- La liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » a présenté la candidature de :

Madame GIRAUD Danièle.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du membre titulaire du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 32 VOTANTS, 32 EXPRIMES:

- . Liste « AURIOL ENSEMBLE : Madame LEGENDRE Céline, membre titulaire, obtient 26 voix.
- . Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Madame GIRAUD Danièle obtient 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue, au 1^{er} tour, Madame LEGENDRE Céline, membre titulaire, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il convient donc de procéder, d'autre part, à l'élection du membre suppléant, au scrutin secret.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

- La liste « AURIOL ENSEMBLE » a présenté la candidature de Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul.
- La liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » a présenté la candidature de Monsieur BARBAROUX Guy.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du membre suppléant du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 32 VOTANTS, 32 EXPRIMES:

- . <u>Liste « AURIOL ENSEMBLE</u> : Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul obtient 26 voix.
- . Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Monsieur BARBAROUX Guy obtient 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu, au 1er tour, Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, membre suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

20°) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -

Rapporteur: Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'élection municipale du 15 mars 2020 ;

Pour faire suite à la mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020;

Vu la demande du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont l'objectif est d'accompagner des jeunes âgés de 18 à 25 ans, en recherche d'insertion professionnelle qui désirent accéder à un logement autonome correspondant à leurs besoins et ressources ;

Considérant que le CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est un outil phare de la mise en œuvre de la politique logement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, mais aussi de l'action gouvernementale;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein du CLLAJ du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder audit scrutin et de recourir à un vote à main levée;

Considérant la décision des six membres de la liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » de ne pas recourir à un vote à main levée,

Il convient donc de procéder, d'une part, à l'élection du membre titulaire, au scrutin secret.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

- La liste « AURIOL ENSEMBLE » a présenté la candidature de Madame MIQUELLY Véronique.
- La liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » a présenté la candidature de Madame AL MHANA Laurence.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du membre titulaire du conseil municipal pour siéger au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 32 VOTANTS, 32 EXPRIMES:

- . Liste « AURIOL ENSEMBLE : Madame MIQUELLY Véronique, membre titulaire, obtient 26 voix.
- . Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Madame AL MHANA Laurence obtient 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue, au 1^{er} tour, Madame MIQUELLY Véronique, membre titulaire, pour siéger au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il convient donc de procéder, d'autre part, à l'élection du membre suppléant, au scrutin secret.

Les listes des candidats suivantes ont été déposées :

- La liste « AURIOL ENSEMBLE » a présenté la candidature de Madame RESSEGUIER Anne-Marie.
- La liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » a présenté la candidature de Monsieur OF Eric.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du membre suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Sur 32 VOTANTS, 32 EXPRIMES:

- . <u>Liste « AURIOL ENSEMBLE</u> : Madame RESSEGUIER Anne-Marie obtient 26 voix.
- . Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 » : Monsieur OF Eric obtient 6 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue, au 1er tour, Madame RESSEGUIER Anne-Marie, membre suppléant, pour siéger au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

21°) Approbation de la convention de partenariat pour le commerce de proximité et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur: Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

L'épidémie de Covid-19 génère une crise sanitaire inédite.

Pendant le premier confinement, des efforts considérables ont été engagés par la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), ses Territoires et ses communes ainsi que l'ensemble des acteurs publics (Etat, Région, Département ...) pour informer et protéger, au mieux, les habitants et le tissu économique.

Avec le nouvel état d'urgence sanitaire et le nouveau confinement, les commerces de proximité du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (PAE) et de notre commune vivent une nouvelle phase de tension.

Ainsi, notre Territoire souhaite mettre en place un plan de soutien et d'accompagnement au développement de nos commerces qui relèvent d'une activité de proximité en allouant la somme de 11 900 euros à notre commune.

Dans ce cadre, un projet de convention est établi entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune qui définit les objectifs et les modalités de chacune des parties.

Considérant l'intérêt majeur de conclure une telle convention,

- Intervention de Monsieur REY Daniel demandant si les entreprises doivent se faire connaître et quand elles vont recevoir l'argent ?
- Intervention de Madame le Maire répondant que la déclaration se fera via l'association des commerçants. L'argent devrait être perçu sur le début d'année 2021, en janvier.
- Intervention de Monsieur REY Daniel apportant son accord à ce rapport.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

Décide:

- Article 1er : D'approuver le projet de convention porté en annexe de la présente délibération ;
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire ;
- <u>Article 3</u>: De dire que les crédits seront inscrits en recettes de fonctionnement au budget primitif 2021 de la ville au Chapitre 74 Nature 74758.

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En matière générale du n° 38 au n° 53.

Madame le Président lève la séance à 20 heures 25.

* * *

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le quinze décembre deux mille vingt.

Le Maire,

éronique MIQUELLY

ANNEXE 1

Monsieur BARBAROUX Guy - CM du 23 Novembre 2020 - INTERVENTION SUR RAPPORT N°2

« Madame le Maire, vous avez une étonnante façon de présenter cette Décision Modificative Numéro 2 comme un simple ajustement de 10 000€ en dépenses et recettes de fonctionnement au titre de la programmation culturelle annuelle – label capitale provençale de la culture- et rien pour la section d'investissement.

Mais pour moi, cette décision modificative est loin d'être anodine compte tenu des problèmes de présentation et d'équilibre qu'elle soulève dans les 2 sections de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, vous avez ajusté à 100 000€ la subvention de fonctionnement accordée par le Département au titre de la programmation culturelle tout en inscrivant de même 100 000€ en dépenses correspondantes.

Or, dans la décision N°22 du 23 juillet 2020, cette subvention est accordée pour 134 560€ de dépenses, l'écart correspondant à la part d'autofinancement ou d'emprunt requis pour toute subvention.

Il manque donc dans votre budget de fonctionnement 34 560€ de dépenses supplémentaires au regard de la subvention affichée en recettes au titre de cette programmation culturelle ce qui altère l'équilibre véritable de votre budget 2020 rectifié.

Par ailleurs, vous avez inscrit 4 100€ de dépenses nouvelles que vous avez compensées en enlevant 4 100€ au poste subventions aux associations (cpte 6574); je rappelle qu'effectivement, je vous avais signalé lors du vote du budget primitif 2020 qu'un écart de 5 200€ apparaissait entre la liste des associations bénéficiaires et le montant inscrit au compte correspondant (cpte 6574). Il aurait été préférable d'annuler la totalité de l'écart afin d'aligner ce compte aux versements votés nominativement en Conseil Municipal.

En section d'investissement, vous comptiez passer sous silence qu'il y a eu 88 000€ de dépenses supplémentaires dans cette Décision Modificative N°2 que vous avez compensées en inscrivant − 88 000€ au poste terrains bâtis (compte 2115).

Or, vous aviez inscrit lors de la DM1 sur ce poste 50 000€ de dépenses qui correspondait à l'achat de 2 logements anciens en Centre-Ville (rue Coulette) pour en faire des logements sociaux ; même si vous avez abandonné ce projet ce dont vous ne parlez pas, ce poste devient négatif de 38 000€ ce qui est une anomalie comptable et pose question sur la sincérité des écritures comptables en question.

A l'occasion, je n'ai eu bien sûr aucune explication sur les différents projets qui ont nécessité l'inscription de ces 88 000€ de dépenses d'investissements supplémentaires ; après l'absence de création d'une commission des finances, l'opacité s'accentue.

En conclusion, j'émets toute réserve sur l'équilibre véritable de ce budget 2020 modifié tant en section de fonctionnement qu'en investissement et nous voterons contre cette Décision Modificative Numéro 2. »

ANNEXE 2

Monsieur REY Daniel - CM du 23 Novembre 2020 - INTERVENTION SUR RAPPORT N°4

« Madame le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons lu avec beaucoup d'intérêt le règlement intérieur du conseil municipal qui nous est proposé. Nous avons bien sûr quelques questions et quelques remarques :

<u>Article 5 Questions orales</u>: pourquoi un délai de 48 heures alors qu'avant c'était 24 heures. Nous souhaiterons savoir ce qui motive cette augmentation de délai.

Toujours article 5: Une phrase ne veut rien dire.

« Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé (48h) ne seront pas traitées à la séance ultérieure la plus proche sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande. »

Chapitre II: commissions municipales

Nous souhaiterons savoir quand aura lieu la création des commissions municipales des Finances, des Ressources Humaines, des Écoles, du Sport...

Nous demandons cela dans un souci de transparence et nous souhaitons qu'il soit écrit dans le règlement intérieur qu'elles doivent se réunir chaque fois qu'une délibération porte sur l'objet de la commission.

Chapitre II, article 9:

Une erreur de plume... Nous passons du point 1 au point 3.

Le point 2 est-il oublié, est-ce une erreur ?

Article 23 : nous souhaiterions la suppression de la dernière phrase :

« Au-delà de dix minutes d'intervention, le maire invite l'orateur à conclure très brièvement. » Qui n'existait pas auparavant.

Article 33 A:

Nous prenons acte des 2000 signes espaces compris pour le magazine.

Concernant la lettre, 550 signes pour quatre à six pages alors que lors du dernier conseil municipal nous vous avions demandé de faire le prorata : c'est-à-dire 550 signes espaces compris pour quatre pages 825 signes espaces compris pour six pages soit en réalité une phrase de plus.

Nous prenons actes de votre refus, nous trouvons votre réaction autocratique.

Nous souhaiterions que soit précisé dans le règlement intérieur le temps pour fournir le texte des parutions. Actuellement, nous avons une semaine. Les publications sont prévues longtemps à l'avance, et nous souhaiterions être averti plutôt.

Effectivement, l'espace qui nous est attribué est très réduit, et cela prend du temps pour arriver à s'exprimer en trois phrases...

<u>Concernant Facebook</u>, nous notons que nous disposons de 250 caractères espaces compris, soit 30 caractères de moins que pour un tweet. Effectivement sur Twitter, un tweet est de 280 caractères.

Là on frise le ridicule, accordez-nous au moins la teneur d'un tweet.

ANNEXE 3

Madame GIRAUD Danièle - CM du 23 Novembre 2020 - INTERVENTION SUR RAPPORT Nº 7

Je vous remercie de nous avoir indiqué le nombre d'agents de la filière technique concernés par cette extension de ce régime indemnitaire. Ceci constitue la fin de la transposition du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois de la ville d'Auriol.

Dans l'article 3 de la délibération vous indiquez la mise en place du CIA bien que non obligatoire dans le cadre du décret d'application du RIFSEEP.

Cette prime prend en compte l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Elle peut représenter respectivement pour les agents C, B et A entre 10 et 12 et 15 % du plafond global du RIFSEEP.

Les critères d'attribution sont très clairs : efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, présentéisme, assiduité, qualités relationnelles, capacité d'encadrement ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ils seront donc appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Son versement et son montant seront librement appréciés par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Dans le cadre de cette mise en place on voudrait connaître

- l'enveloppe financière prévue pour le CIA sur le budget dans la mesure où dans la délibération il est mentionné que son versement s'effectuera en 2 fois. Le premier versement interviendra en novembre de l'année N et le second en janvier de l'année N+1 ».
- est ce que cette mise en place du CIA va être automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Le RIFSFEEP, et son application s'impose à nous par décret.

C'est déjà un régime indemnitaire « à la tête du client » et en plus localement vous avez fait le choix facultatif d'ajouter le versement du Complément Indemnité annuel sur Auriol lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Mme le Maire, vous et votre équipe en choisissant cette partie facultative vous ne faites qu'accentuer l'effet néfaste de ce nouveau régime indemnitaire de la rémunération au mérite.

Ce sont les agents communaux d'Auriol qui exercent un service au public qui vont en subir des conséquences Dans ces conditions nous nous abstiendrons.

ANNEXE 4

Monsieur OF Eric - CM du 23 Novembre 2020 - INTERVENTION SUR RAPPORT Nº17

Dès le mois de septembre dernier, dans le JDD, une soixantaine d'hommes et de femmes politiques, rejoints depuis par beaucoup d'autres appelaient à un « débat démocratique et décentralisé » sur la 5G dont par exemple Michèle Rubirola maire de Marseille. Dans cet appel, les signataires soulignent que cette décision « intervient sans étude d'impact climatique et environnemental ni aucune consultation publique préalable » alors que « des questions environnementales , sanitaires et démocratiques sont posées » ; les signataires ajoutent également que « l'histoire récente nous a largement montré qu'une vigilance citoyenne est toujours nécessaire en matière de santé publique » et soulignent également que « la priorité soit donnée à la fracture numérique , à travers le développement de la fibre en zone rurale et en finalisant le déploiement de la 4G.» Concernant ce dernier point, les Auriolais souhaiteraient bien évident que les fournisseurs d'accès commencent déjà à assurer convenablement la maintenance du réseau téléphonique existant ...

On le sait, la 5G exacerbe les passions et les débats. Au-delà d'être pour ou contre, la question est surtout de savoir ce que l'on veut en faire et quels en seraient les bénéfices concrets pour les citoyens que nous sommes. Au-delà de la 5G, c'est en fait la question de l'usage du numérique qui se pose au regard des impacts environnementaux.

Concernant l'impact sanitaire, pour l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire « on ne peut pas démontrer qu'il n'y a pas de risques, on ne le pourra jamais [...]la science ne peut pas donner une réponse totalement tranchée sur ces questions ». Le danger proviendrait essentiellement des téléphones eux-mêmes près du corps, que ce soit 3,4 ou 5G. La nocivité serait équivalente ou moindre que pour la 4G, si tant est que pour cette dernière des études aient été menés à leur terme!

En définitive, il y a aucune certitude que les études scientifiques sur les impacts sanitaires et environnementaux soient abouties avant la fin du premier trimestre 2021.

On le voit la question de fond est bien de savoir quel usage peut être fait de la 5G, par qui et pour qui, et plus généralement que ce soit intégré dans une stratégie numérique globale bas carbone, dans un respect drastique des normes de rayonnement associé à une stricte surveillance des éventuels effets sanitaires. Soyons clairs sur ce point, cela ne peut se faire que dans le cadre d'un opérateur de télécoms publics par exemple, capable de résoudre les inégalités territoriales au lieu de creuser la fracture numérique.

Nous voterons pour l'adoption de ce moratoire, mais cela ne doit pas nous absoudre, in fine, de l'instauration d'un débat public sur cette question.

